

Schweizerischer Fussballverband

Association Suisse de Football

Associazione Svizzera di Football

Swiss Football Association



REGLEMENT POUR LES GROUPEMENTS D'EQUIPES CHEZ LES JOEUSES ET JOUEURS JUNIORS

Edition 2011

Principe	<p>Sous la dénomination de „juniors“ et „joueurs“, est aussi comprise la dénomination de „joueuse juniors“ respectivement „joueuses“. En conséquence, sous la dénomination « joueuse junior » et « joueuse » ne sont comprises que des filles, respectivement des femmes.</p> <p>Ce règlement est élaboré pour les clubs ayant des équipes juniors. Il a pour but:</p> <p>Premièrement: Dans le football de base, favoriser la participation de plus d'équipes juniors en championnat. Permettre à tous les juniors de pratiquer le football dans sa catégorie d'âge, même si au sein de son club, il n'y a pas d'équipe par manque d'effectif.</p> <p>Deuxièmement: Regrouper les juniors talentueux dans une équipe interrégionale ou dans le football d'élite des joueuses juniors. Les clubs qui participent à un groupement, doivent dans ce cas, participer au championnat junior avec au minimum le même nombre d'équipes que la saison précédente.</p> <p>Les clubs disposant d'équipes du football d'élite des juniors (garçons) ne peuvent pas faire partie d'un groupement. Une exception est faite pour la participation à un groupement du football d'élite des joueuses juniors.</p>
Critères	<p>Les clubs doivent prouver la nécessité d'un groupement junior. A travers la planification ils doivent démontrer:</p> <ul style="list-style-type: none">· si l'activité des juniors est compromise ou assurée.· que, dans l'optique de la formation, le regroupement des joueurs les plus talentueux est nécessaire et le nombre total des équipes juniors n'est pas inférieur à celui de la saison écoulée.
Droit	<p>Les clubs qui participent avec des équipes au football de base des juniors peuvent former un groupement. En outre, s'ils peuvent démontrer des motifs justifiés, les clubs qui participent au football d'élite des joueuses juniors peuvent aussi former un groupement.</p>
Nombre de clubs participants	<p>6 clubs au maximum peuvent, durant une saison, faire partie d'un groupement. Un club ne peut participer qu'à un groupement de juniors et qu'à un groupement de joueuses juniors.</p>
Dénomination Règle	<p>Chaque équipe de juniors porte le nom d'un club participant au groupement. Le choix du nom n'est possible qu'au début d'une saison. Il doit être accepté par l'association régionale concernée (promotions / relégations).</p>
Dénomination Exceptions	<p>Dans le football de base des juniors, les associations régionales peuvent exceptionnellement autoriser le groupement à porter un autre nom que celui d'un club, si:</p> <ul style="list-style-type: none">- tous les clubs du groupement sont d'accord- ce nom rend possible ou facilite un sponsoring du groupement- ce nom facilite l'identification de toute une région- la concentration des joueurs dans différentes équipes est facilitée- ce nom laisse comprendre l'origine du groupement- l'association régionale concernée donne son accord. <p>Toutes ces conditions doivent être remplies cumulativement.</p>

Dans le football d'élite des joueuses juniors, le département technique de l'ASF peut exceptionnellement autoriser le groupement à porter un autre nom que celui d'un club.

Club d'origine	Les clubs de 2 ^{ème} ligue régionale, faisant partie d'un groupement, ont l'obligation d'avoir au moins 18 joueurs provenant de leur mouvement juniors (juniors A, B ou C) pour autant qu'ils n'ont pas des propres équipes de juniors en dehors du groupement.
Autorisation	Les groupements ne peuvent être autorisés que si l'association régionale, sur la base des critères précités, le juge nécessaire et que la commission du département technique accorde une autorisation.
Responsable administratif	La responsabilité administrative d'un groupement est confiée à un club du groupement. Ce club n'a pas le droit de refuser des juniors d'autres clubs du groupement ayant la qualification pour la catégorie en question.
Durée de la validité	Tous les clubs qui font partie d'un groupement de juniors (y compris les nouveaux) doivent signer chaque année une convention de groupement juniors. Cette convention doit être dûment remplie par le club qui a la responsabilité administrative du groupement et doit être contresignée par tous les participants. Les conventions qui ne sont pas renouvelées chaque saison, perdent leur validité.
Formulaire	Les formulaires nécessaires peuvent être demandés auprès du service football de base du DT/ASF.
Délais	<p>Les conventions doivent parvenir au siège de l'association régionale jusqu'au 30 juin. Celle-ci est responsable de faire suivre, à temps, avant le début des compétitions (coupe et championnat), le document à l'adresse du contrôle des joueurs de l'ASF.</p> <p>Des groupements peuvent être formés pour le championnat du printemps, mais uniquement dans le football de base des juniors (1^{er} au 3^{ème} degré). Les conventions doivent être déposées, au plus tard le 15 janvier, au siège de l'association régionale. Celle-ci est responsable de faire suivre à temps, avant le début du second tour à l'adresse du service football de base du DT/ASF.</p> <p>Si un club veut quitter un groupement, il ne peut le faire que pour la fin d'une saison. Cette dédite doit être communiquée, par écrit, aux clubs partenaires jusqu'au 30 avril.</p>
Qualification	Après la réception de la convention par le Contrôle des joueurs de l'ASF, la confirmation peut être téléchargée sur le site ASF, association régionale, sous le club concerné. Celle-ci doit être présentée avec les passeports à l'arbitre avant le match.
Droit de jouer	Le junior peut passer d'une équipe à l'autre dans le même groupement, pour autant que les prescriptions de l'art. 6 du règlement juniors de l'ASF le permettent. Les juniors A et B ont la possibilité de jouer dans les équipes actives du club d'origine, pour autant que l'art. 7 du règlement juniors ASF le permette.
Coûts	Fr. 200.- par saison seront débités aux clubs qui participent à un groupement de joueuses juniors et/ou joueurs juniors (sur le compte du club auprès de l'ASF).

- Convention Pour autant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le présent règlement, les clubs peuvent conclure des conventions internes.
- Cas spéciaux Les cas spéciaux, non prévus dans ce règlement, seront tranchés, sans appel, par le DT/ASF.
- Entrée en vigueur Ce règlement a été adopté par le Conseil de l'Association de l'ASF le 30 avril 2011. Il entre en vigueur dès la saison 2011/2012. Tous les règlements antérieurs sont abrogés.

Schweizerischer Fussballverband

Der Zentralpräsident:
P. Gilliéron

Der Generalsekretär:
A. Miescher

Muri, avril 2011